



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 22 avril 2005



COE056741

DH-MIN(2005)004

**COMITÉ D'EXPERTS SUR LES QUESTIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES
MINORITÉS NATIONALES**

(DH-MIN)

**QUESTIONS/THÈMES QUI POURRAIENT ÊTRE EXAMINÉS PAR LE DH-MIN
DANS LE CADRE DE SES FUTURS TRAVAUX**

Dans le cadre de son mandat de 2004, le DH-MIN est notamment chargé de:

- i. *Servir de forum pour l'échange d'informations, de vues et d'expériences sur les politiques et les bonnes pratiques concernant la protection des minorités nationales sur le plan interne ainsi que dans le cadre d'instruments juridiques internationaux pertinents, y compris ceux du Conseil de l'Europe, sans développer des activités liées au suivi de la situation dans les Etats membres pris individuellement ;*
- ii. *Conduire une réflexion sur des questions transversales intéressant les Etats membres, en s'inspirant des résultats du mécanisme de suivi de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et, lorsque cela est pertinent, des travaux d'autres organismes traitant de questions connexes, en particulier le Haut-Commissaire de l'OSCE sur les minorités nationales.*

Conformément aux éléments précités de son mandat, le DH-MIN pourrait souhaiter avoir une première discussion au sujet des éventuels questions/thèmes transversaux sur lesquels des informations, des vues et des expériences pourraient être échangées (point i) et une réflexion menée (point ii).

Afin de faciliter cette discussion, le Secrétariat souhaiterait suggérer deux thèmes que le DH-MIN pourrait examiner, outre les propositions que feront les membres du Comité : 1) Préparation et soumission de rapports au titre d'instruments de droits de l'homme pertinents pour la protection des minorités nationales, 2) Organes consultatifs des minorités nationales.

Ces thèmes ont été choisis au vu de leur adéquation avec le mandat et de la contribution positive que des travaux complémentaires sur ces questions pourraient apporter à la coopération européenne sur la protection des minorités nationales. Ils traduisent aussi le fait que le mandat invite le DH-MIN à s'inspirer des résultats du mécanisme de suivi, sans développer d'activités liées au suivi de la situation dans les Etats membres pris individuellement. Enfin, les travaux portant sur ces thèmes pourraient s'appuyer sur les activités connexes déjà menées par le DH-MIN avant la suspension de ses travaux en 1999.

Le Comité pourrait souhaiter examiner ces propositions de thème sur la base des deux documents de travail élaborés par le Secrétariat :

- Préparation et soumission de rapports au titre d'instruments de droits de l'homme pertinents pour la protection des minorités nationales (DH-MIN (2005)005) ;
- Organes consultatifs des minorités nationales (DH-MIN (2005)006).